

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1352

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour une séparation de corps Suisse-banques

LE PRÉSIDENT DU Conseil d'administration du Crédit suisse ne manque pas de souffle. L'accord de New-York serait un cadeau fait à la Suisse par les banques. Le *Tages Anzeiger* (14.8) assume les guillemets: «*Es ist jetzt an der Schweiz zu wählen, was sie mit diesem Geschenk machen will*». En acceptant de payer le double de leur dernière offre extrême, les banques auraient joué les démineurs, libérant le champ américain pour d'autres qu'elles-mêmes: les chimiques, la Banque nationale. Mais ces mines, elles l'oublient, étaient de leur propre fabrication. Il est incroyable qu'elles sollicitent une sorte de reconnaissance nationale, tout en tendant la sébille aux grandes entreprises suisses, alors que c'est le pays qui devrait leur demander des comptes. Ils sont de trois ordres.

D'abord la gestion des fonds en déshérence. Nous avons longuement rappelé l'arrêté approuvé par les Chambres en 1962 qui exigeait des banques, des avocats et des assurances, en levant les secrets bancaires et professionnels, la recherche systématique des ayants droit des fonds sans mouvement depuis 1945. Les résultats auxquels aboutit la commission Volcker révèlent qu'il fut mal appliqué. Pourquoi? Était-ce par négligence, par obstruction? Ce comportement fut-il compatible avec l'activité irréprochable que la loi

exige des banques? La commission fédérale des banques devrait se saisir du sujet.

La dimension des deux grandes banques, premiers gérants mondiaux de fortune, n'est plus à la taille du pays. La défense de leurs intérêts commerciaux les rend vulnérables. Ce n'est pas la première fois qu'une menace les rend vulnérables. Ce n'est pas la première fois qu'une menace américaine les fait plier. Leur finalité, elles l'ont montrée lors de la fusion, diverge de l'intérêt national. Il faut en prendre acte. Que l'UBS et le Crédit Suisse fusionnent à leur tour, comme le propose

*Il est incroyable que
les banques sollicitent
une sorte de
reconnaissance
nationale*

Ebner, leur département de gestion de fortune en une nouvelle banque au sigle international allégé du S! Pour le reste qu'on redimensionne à une échelle nationalement compa-

tible les activités basées réellement en Suisse.

La troisième démarche serait une révision du secret bancaire, non pas pour l'abolir, mais pour l'assouplir dans la mesure où il couvre le marché gris. L'Union européenne l'exigera, à coup sûr, progressivement.

Notre ménage doit-il se faire à New-York ou à Bruxelles? Tel sera le cas, faute d'initiatives internes de souveraineté politique. En l'attente n'oubliez pas de remercier M. Gut pour ce cadeau que sa banque fera figurer dans ses notes de frais, donc fiscalement déductible. AG